

**1142 - Développement des transports collectifs**

**Parking intermodal de la gare  
de SOULTZ-SOUS-FORETS**

**Rapport n° CP/2012/910**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

L'assemblée plénière a mis en place depuis sa réunion du 3 avril 2000, une aide départementale en faveur de la réalisation de parkings multimodaux, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des solutions alternatives à la voiture individuelle. Leur réalisation peut être portée par les communes ou leurs groupements, ou un établissement public ferroviaire (la SNCF ou Réseau Ferré de France). Lors de sa réunion plénière des 11 et 12 décembre 2007, le Conseil Général a limité son intervention aux seuls pôles d'échanges incluant une desserte du Réseau 67. Le présent rapport a pour objet de proposer une aide départementale à la réalisation d'un parking multimodal en gare de Soutz-sous-Forêts.

Dans le cadre de la démarche initiée par le Conseil Régional d'Alsace sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, le présent rapport porte sur la réalisation et le financement de l'opération de modernisation et d'aménagement des installations de la gare de Sultz-sous-Forêts et de ses abords.

Bénéficiant d'un bon niveau de desserte avec une douzaine d'aller-retour par jour et d'une fréquentation en croissance continue, les aménagements dont elle dispose en matière d'intermodalité et d'accueil des voyageurs ne sont cependant pas à la hauteur des besoins du bassin de population qu'elle dessert.

Le projet vise à faire de la gare un véritable pôle d'échange intermodal, en prenant en compte l'accueil des clients avec l'ensemble de leurs modes de déplacements mais en privilégiant les modes doux.

L'opération portera, d'une part sur des biens propriété de la SNCF, d'autre part sur des biens constitutifs du patrimoine communal.

Aménagements afférents à des biens SNCF

- Aménagements d'intermodalité mode doux : création d'un abri vélo fermé de 18 places extensibles à 38 places avec contrôle d'accès par badges magnétiques, mise en place de 4 emplacements vélos à accès libre pour les voyageurs occasionnels.
- Equipements de confort minimum concourant à la vocation « transport de la gare » : totem marquage de gare, signalétique voyageurs, espace d'attente couvert, bancs sous abri, poubelles.

Aménagements afférents à des biens communaux

- Aménagement des accès et de l'intermodalité : aménagement d'un parvis de gare, stationnement longue durée de 107 places (dont 3 places pour Personnes à Mobilité Réduite), dépose minute (4 voitures), aire de dépose bus sur parvis, plantation d'arbres et aménagements d'espaces verts, éclairage par candélabres urbains, clôture de séparation entre les aménagements et le quai.

C'est à ce titre qu'est intégré l'arrêt de la ligne 311 du Réseau 67, assurant un rabattement sur la gare depuis le secteur de Woerth.

Le montant total de la dépense s'élève à 499 391,00 € HT selon le plan de financement suivant :

Région Alsace	261 480,50 €	52,36 %
Commune de Soultz-sous-Forêts	211 196,00 €	33,83 %
SNCF	26 714,50 €	5,35 %
<i>Département du Bas-Rhin</i>	<i>42 239,00 €</i>	<i>8,46 %</i>
<b>Total</b>	<b>499 391,00 €</b>	

Le projet d'aménagement de la gare de Soultz-sous-Forêts et de ses abords figure par ailleurs au contrat de développement et d'aménagement du territoire de Hattgau-Soultzerland. Selon les règles habituelles pour ce type de projet, l'aide départementale se monte à 20 % du coût réel des travaux à la charge de la commune pour les équipements d'intermodalité à savoir 211 196,00 € HT.

L'aide départementale s'établirait donc à 42 239,00 € pour les travaux de la gare de Soultz-sous-Forêts, au titre des équipements d'intermodalité « cycles » et équipements intermodaux sur périmètre communal, soit 8,46 % du montant total HT des travaux.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35492	204-204142-63	169 800,00 €	62 588,20 €	42 239,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve le programme d'aménagement de la gare de Soultz-sous-Forêts et de ses abords*
- *décide d'attribuer à la commune de Soultz-sous-Forêts une subvention de 42 239 €*
- *approuve la convention, jointe au présent rapport, à conclure avec la commune et autorise le Président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL